

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

28 janvier 2011

---

SIMPLIFICATION ET AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DU DROIT  
(Deuxième lecture) - (n° 3112)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 116

présenté par  
M. Étienne Blanc

-----  
**ARTICLE 87 SEXIES**

À l'alinéa 3, supprimer les mots :

« des offices publics de l'habitat ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement rédactionnel : la référence aux offices publics de l'habitat, déjà mentionnée dans l'intitulé du chapitre I<sup>er</sup> du titre II du livre IV du code de la construction et de l'habitation, n'est pas nécessaire dans l'intitulé de la section 5 nouvellement créée au sein de ce même chapitre.